



# MODIFICATION DE LA CARTE PROFESSIONNELLE

(Art 6 Décret n°72-678 du 20 Juillet 1972)

## 68 euros

### Formulaire

- Le formulaire de demande de modification de carte professionnelle complété et signé par le(s) demandeur(s).

### Pièces justificatives (produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté)

#### Dans tous les cas

- 1 copie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité ou d'un extrait d'acte de naissance du ou des demandeurs.

**Attention :** En cas de pluralité de demandeurs (cogérance, par exemple), tous les demandeurs doivent fournir une copie recto-verso de leur pièce d'identité en cours de validité.

- En cas de déclaration d'associé(s) ou actionnaire détenant, directement ou indirectement, au moins 25% des parts ou actions : 1 copie de leur pièce d'identité en cours de validité ou un extrait d'acte de naissance.

**Attention :** Si l'associé est une personne morale, 1 extrait K-BIS de moins d'un mois de la société et 1 copie de la pièce d'identité en cours de validité du ou des représentants légaux de la société.

- Pour un ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (hors France) : 1 autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine.
- Pour les ressortissants hors Union européenne ou Espace économique européen : 1 extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative du pays concerné.

### CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL OU DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE OU DE FORME JURIDIQUE SUPPRESSION D'UNE ACTIVITE

- 1 copie de l'attestation de garantie financière modifiée, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées **OU** 1 déclaration sur l'honneur du demandeur qu'il n'est ni reçu ni détenu, directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux correspondant à sa rémunération ou sa commission.

**Attention :** La déclaration de non-détention de fonds n'est pas possible pour les mentions « gestion immobilière » et « syndic de copropriété » (article 3,2° de la loi du 2 janvier 1970).

- Original de la carte professionnelle en cours de validité



## **CHANGEMENT DE REPRESENTANT LEGAL OU STATUTAIRE**

- 1 copie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité ou d'un extrait d'acte de naissance du nouveau représentant légal ou statutaire

**Attention :** Carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour pour la consultation du bulletin n°2 du casier judiciaire. En cas de pluralité de demandeurs (cogérance), tous les demandeurs doivent fournir une copie recto-verso de leur pièce d'identité en cours de validité.

- 1 copie des diplômes, titres ou bulletins de paie du ou des demandeurs, attestant qu'il(s) remplisse(nt) les conditions d'aptitude professionnelle.

ou

- 1 copie de l'attestation d'aptitude professionnelle délivrée par la CCI

**Attention :** S'il existe des représentants légaux ET statutaires (président et directeur général, par exemple), tous les demandeurs doivent remplir les conditions d'aptitude professionnelle.

- 1 copie de l'attestation de garantie financière modifiée, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées **OU** 1 déclaration sur l'honneur du demandeur qu'il n'est ni reçu ni détenu, directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux correspondant à sa rémunération ou sa commission.

**Attention :** La déclaration de non-détention de fonds n'est pas possible pour les mentions « gestion immobilière » et « syndic de copropriété » (article 3,2° de la loi du 2 janvier 1970).

- Pour un ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou d'un Etat tiers : 1 copie du diplôme ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage.
- Original de la carte professionnelle en cours de validité.

## **CHANGEMENT DE GARANT ET/OU CHANGEMENT D'ASSUREUR**

- Dans tous les cas : 1 copie de l'attestation de garantie financière, délivrée par l'organisme garant, pour chacune des activités
- Uniquement en cas de changement d'assureur : 1 copie de l'attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, délivrée par le nouvel assureur mentionnant les activités exercées.

## **CHANGEMENT RELATIF A LA DETENTION DE FONDS** (mise à jour du fichier national sans délivrance d'une nouvelle carte)

- Pour une déclaration de détention de fonds :
  - 1 copie de l'attestation de garantie financière, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées.
  - 1 copie de l'attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre » avec indication du n° de compte et des coordonnées de l'établissement.

**Attention :** Le compte séquestre est un compte distinct du compte courant professionnel. Il est obligatoire en cas de réception, directe ou indirecte, de fonds, effets ou valeurs pour les activités de transactions sur immeuble et fonds de commerce et marchand de listes.

- Pour une déclaration de non-détention de fonds (pour l'activité de transaction uniquement) :
  - 1 déclaration sur l'honneur du demandeur qu'il n'est reçu ni détenu, directement ou indirectement, d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux correspondant à sa rémunération ou sa commission.

## **CHANGEMENT DU MONTANT DE LA GARANTIE FINANCIERE** (mise à jour du fichier national sans délivrance d'une nouvelle carte)

- 1 copie de l'attestation de garantie financière mise à jour, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées.